



# **AVIS**

## **N°02/2020**

***La commission de la santé et de la  
protection sociale***

***Saisine concernant la  
proposition de loi du pays  
relative à l'exercice de la  
profession d'infirmier en  
pratique avancée***

**Présenté par :**

**Le président :**

M. Alain GRABIAS

**Le rapporteur :**

M. Jean-Louis LAVAL

**Dossier suivi par :**

Le bureau des études

Adopté en commission, le 21 février 2020,  
Adopté en bureau, le 26 février 2020,  
Présenté en séance plénière, le 28 février 2020.

Conformément aux textes régissant le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie (CESE NC), ce dernier a été saisi par lettre en date du 29 janvier 2020 par le président du congrès de la Nouvelle-Calédonie d'une proposition de loi du pays relative à l'exercice de la profession d'infirmier en pratique avancée, selon la procédure normale.

La commission de la santé et de la protection sociale, en charge du dossier, a auditionné les représentants du congrès de la Nouvelle-Calédonie, et les acteurs concernés par ce sujet (cf. annexe).

L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis ci-après.

## **Avis n° 02/2020**

**Conformément à l'article 22-4 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999, la Nouvelle-Calédonie est compétente en matière de droit de la santé.**

**C'est dans ce contexte juridique que s'inscrit l'examen de la présente proposition de loi du pays.**

### **I – PRÉSENTATION DE LA SAISINE**

La proposition de loi du pays relative à l'exercice de la profession d'infirmier en pratique avancée (IPA), a été déposée par un groupe politique sur le bureau du congrès de la Nouvelle-Calédonie.

Le but de cette proposition de loi du pays est de faire avancer le processus d'adoption des textes par le gouvernement concernant la profession d'infirmier compte tenu du difficile contexte calédonien. Le CESE n'est saisi que d'une proposition de loi du pays sans proposition de délibération d'application ce qui a limité l'approfondissement du sujet.

Le principe de la création de cette qualification des infirmiers en pratique avancée a été inscrit dans le cadre du plan do Kamo pour répondre à la demande croissante de soins, à l'explosion des maladies chroniques, et aux difficultés des systèmes de santé à répondre aux besoins croissants des populations. Il est ainsi créé un nouveau métier sanitaire.

Cette nouvelle qualification se verra reconnaître, les compétences en matière de dépistage, de prescription, de suivi des pathologies chroniques (diabète, cancer, néphrologie), de renouvellement de prescription et d'adaptation de la prescription. Il s'agit d'un diplôme d'État de niveau Master accessible aux infirmiers ayant trois ans d'exercice professionnel et ayant suivi une formation de quatre semestres.

## II – OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DE LA COMMISSION

La commission souligne que ce sujet est inscrit dans le plan DO KAMO (action n°80) et indique à ce titre que le CESE aura à se pencher sur une future saisine du gouvernement.

Le CESE reconnaît l'intérêt que présente le dispositif notamment pour les postes isolés dans lesquels aujourd'hui exerce un infirmier diplômé d'État sans autre qualification, mais aussi en renfort des équipes pluridisciplinaires des centres médico-sociaux provinciaux. Il constate également que le secteur privé se félicite de la possibilité d'y être intégré.

Il semble que les besoins globaux de personnel IPA auraient été évalués à huit stagiaires pour la première promotion. La commission a constaté que l'institut de formation des professions sanitaires et sociales (l'IFPSS) est déjà très engagé sur ce sujet et a, d'ores et déjà, commencé ce travail.

**Recommandation 1 : La commission demande que soit précisée la réponse aux besoins par catégorie (poste isolée, renforcement des équipes pluridisciplinaires, suivi spécialisé) et en programmation à court et moyen terme.**

**Recommandation 2 : La commission demande que soit étudié le besoin pour les établissements accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées dépendantes.**

La commission est amenée à faire part de ses préoccupations sur un certain nombre de points concernant l'organisation de la formation : il serait en effet nécessaire que la convention entre l'État et l'IFPSS soit modifiée pour intégrer cette formation et que l'université de la Nouvelle-Calédonie soit accréditée. Cependant la commission s'interroge sur l'accréditation de l'université de la Nouvelle-Calédonie puisqu'en métropole la formation est adossée à un centre hospitalier universitaire (CHU).

**Recommandation 3 : La commission demande à ce que ces points soient précisés : la convention avec l'Etat et l'accréditation de l'UNC.**

Concernant la sélection des candidats, il semblerait que cette dernière soit opérée dans le cadre de Parcoursup, dispositif dont les autorités locales n'ont pas la maîtrise or cette formation n'est pertinente que si elle répond à un besoin et à une demande locale.

**Recommandation 4 : La commission demande que soient précisées les modalités de sélection par les autorités calédoniennes des candidats à Parcoursup si cette procédure doit s'appliquer. Elle insiste pour que la sélection obéisse aux règles de l'emploi local.**

Concernant la rémunération des IPA, la commission souhaite, dès lors que la formation est financée par un employeur (public ou privé), qu'un engagement de servir soit prévu par la collectivité ou l'organisme ayant financé ladite formation.

De par la nouveauté de ce dispositif et du manque de recul, il sera nécessaire d'établir la liste précise des actes autorisés. Il est en outre nécessaire d'anticiper les questions de responsabilité qui ne manqueront pas de se poser

**Recommandation 5 : Reste à définir la nomenclature des actes spécifique aux IPA et la question de la responsabilité.**

### III- CONCLUSION DE LA COMMISSION

La commission insiste particulièrement sur l'importance de ses **5 recommandations**.  
Eu égard aux observations et propositions formulées ci-dessus, la commission de la santé et de la protection sociale émet un avis **favorable** à la proposition de loi du pays relative à l'exercice de la profession d'infirmier en pratique avancée (IPA).

LE RAPPORTEUR



Jean-Louis LAVAL

LE PRESIDENT



Alain GRABIAS

La commission a adopté le rapport et le projet d'avis, dans son ensemble, à la **majorité des membres** présents par **9 voix « POUR »** dont 1 procuration et **1 voix « CONTRE »**.

### IV –CONCLUSION DE L'AVIS N°02/2020

Suite aux observations de la commission et aux débats menés en séance plénière, le CESE-NC émet un **avis** ..... à la présente proposition de loi du pays.

Par ailleurs, elles insistent, plus particulièrement, sur l'importance de **ses 5 recommandations**.

L'avis a été adopté à la **majorité** des membres présents et représentés par voix **«défavorable»**, voix **« favorable »** et **« réservé »**.

LA SECRETAIRE

LE PRESIDENT

Rozanna ROY

Daniel CORNAILLE

# Annexe : RAPPORT N°02/2020

Le conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie, conformément à l'article 155 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°03/CP du 05 novembre 1999 portant organisation et fonctionnement du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°05-2016 du 28 avril 2016, portant règlement intérieur du conseil économique, social et environnemental de la Nouvelle-Calédonie,

DATES	LES INVITÉS AUDITIONNÉS
10/02/2020	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Monsieur Sylvain PABOUTY</b>, conseiller congrès NC,</li><li>- <b>Madame Diane POUYE</b>, collaboratrice du cabinet de monsieur Jean-Louis D'ANGLEBERMES au gouvernement NC.</li></ul>
11/02/2020	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Monsieur Hnassil DUHNARA</b>, directeur de l'institut de formation des professions sanitaires et sociales (IFPSS),</li><li>- <b>Madame Marie-Rose WAIA</b>, directrice de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté (DACAS).</li></ul>
14/02/2020	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Monsieur Paul BEJAN</b>, vice-président de l'ordre des médecins de NC,</li><li>- <b>Madame Laure FAVREAU et Magali FAVIER</b>, respectivement présidente et trésorière du syndicat des infirmiers à domicile de NC (SAID).</li></ul>
21/02/2020	<ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Réunion d'examen &amp; d'approbation en commission</b></li></ul>
<p><b>L'ensemble des contributions a apporté un précieux concours aux travaux de la commission dont les conclusions vous sont présentées dans l'avis supra.</b></p> <p>Par ailleurs, a également été sollicité et a fourni une réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- USOENC</li></ul> <p>N'a pas fourni de réponse :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- FSFAOFF, CSTNC, UT CFE CGC.</li></ul>	
26/02/2020	<b>BUREAU</b>
28/02/2020	<b>SÉANCE PLÉNIÈRE</b>
<b>6</b>	<b>7</b>

## **Au titre de la commission du CESE :**

**Ont participé aux travaux : mesdames POEDI, VAIADIMOIN et WALEWENE, messieurs BURETTE, CORNAILLE, FOREST, GRABIAS, KABAR, LAVAL, PAOUMUA, POIROI, SAUSSAY.**

**Étaient présents lors du vote : mesdames POEDI, VAIADIMOIN et WALEWENE, messieurs BURETTE, CORNAILLE, FOREST, GRABIAS, LAVAL, PAOUMUA, POIROI, SAUSSAY.**

**Étaient absents lors du vote : monsieur KABAR.**